



Troubles de licenciement employeur/employé

Par **Keitel_old**, le **02/11/2007** à **15:04**

Bonjour,

Je suis employé dans une association loi 1901 en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Mon employeur manque d'objectifs pour mon poste de travail et quant à moi, je manque de motivation pour m'investir plus.

Nous avons entamé une négociation pour mon licenciement. En aucun cas, je ne démissionnerai au quel cas, je me retrouverais au chômage sans allocations.

Du 22 septembre au 22 octobre, j'ai pris des congés sans solde. Officiellement, j'ai repris le travail le 23 octobre. Or, avec mon employeur, nous avons décidé que mon licenciement aura pour objet la non-présentation sur mon lieu de travail (qui se trouve chez moi). A ce jour, mon employeur ne me donne pas plus de nouvelles que ça et surtout ne me rémunère pas.

Mes questions sont donc :

- 1) étant donné que mon employeur ne prend pas de décision quant à mon licenciement, doit-il me rémunérer même si je n'effectue aucun travail pour son compte ?
- 2) comment se déroule un licenciement ? Peut-on envisager un départ sans préavis sous accord commun entre employeur/employé ?
- 3) si mon employeur décide de me licencier au 5 novembre par exemple, est-il obligé de me rémunérer sur la période du 23 octobre au 5 novembre même si je n'ai effectué aucun travail pour son compte ?

Par **papa tango charly_old**, le **03/11/2007** à **20:52**

tant que vous n'avez pas exprimé une volonté indubitable de démissionner, et tant que votre employeur ne vous a pas licencié, vous êtes censé être toujours salarié...

libre à votre employeur de vous donner du travail ou non, tant qu'il vous rémunère

à voir toutefois si votre employeur n'est pas en cours de dissolution, auquel cas, ça sent le roussi pour vous.